

## AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2025-06-22x-00986    Référence de la demande : n°2025-00986-051-001

Dénomination du projet : Capture - Télémétrie - EXEN - chiroptères - projet éolien Bois Rossignol - Vesoul (70)

Lieu des opérations : -Département : Haute-Saône      -Commune(s) : 70000 - Mont-le-Vernois,70000 - Andelarre,70000 - Baignes,70000 - Mailley-et-Chazelot,70000 - Andelarrot.70000 - Rosey.

Bénéficiaire : EXEN BEUCHER Yannick

### MOTIVATION ou CONDITIONS

#### Contexte de la demande :

Le projet ici présenté fait l'objet d'un deuxième passage en CNPN pour l'été 2025, suite à un avis défavorable le 21 août 2025. Il consiste à équiper des spécimens de chiroptères protégés en complément de l'étude d'impact du projet éolien du Bois du Rossignol au Sud de Vesoul (70000). Les individus seront capturés, puis équipés de balises GPS/VHF en vue de connaître les territoires de vol et les corridors de transit entre les gîtes et les terrains de chasse, selon les espèces. L'objectif de l'étude est clairement d'améliorer les connaissances sur le parc éolien projeté, ainsi que pour l'ensemble des parcs éoliens existants, afin de permettre aux exploitants éoliens de mieux calibrer leur méthodologie d'exploitation éolienne en tenant compte des chauves-souris.

Le dossier a été complété d'un mémoire en réponse suite à l'avis défavorable.

Le mémoire en réponse porte essentiellement sur 3 questions, même si le CNPN a émis 5 recommandations, portant sur :

- **[CNPN] Ne pas dépasser 5% du poids de l'animal pour la pose de balises permettant de suivre les individus :**

Cette préconisation se traduit par un argumentaire du pétitionnaire autour des études scientifiques portant sur des tests des effets du poids de la balise télémétrique sur la masse corporelle de l'individu. Il est fait appel à une publication très ancienne de 2010 (Barron *et al.*) pour expliquer que le poids des émetteurs n'a pas d'impacts sur la survie et la reproduction des oiseaux, alors que d'autres publications existent depuis. La méta-analyse de Bodey *et al.* publiée en 2018 dans la même revue met en évidence un effet de la masse des émetteurs dès le seuil de 1% de la masse d'un oiseau. Si le poids n'est pas le seul sujet (le positionnement par rapport au centre de gravité, le type et la pose du harnais sont très importants).

Il est prévu ici que les émetteurs GPS pèsent entre 7 et 10% de la masse des noctules communes, et que ceux-ci restent attachés une dizaine de jours. La faible durée de pose constitue effectivement un argument recevable et le CNPN suit donc les recommandations de Kelling *et al.* (2024). Les éléments concernant la balance risque / bénéfique pour la Noctule commune sont convaincants, notamment du fait que les balises GPS apporteront une information sur la hauteur de vol et donc le risque de collision.

Le poids annoncé de ces balises VHF est de 0,6 à 0,8gr. Il existe des émetteurs VHF de à 0,27gr, qui semblent suffisants pour suivre des petites espèces lors d'une recherche au gîte. Pourquoi ne pas utiliser ces modèles ?

- **[CNPN] La technologie VHF implique de nombreux opérateurs sur le terrain pour travailler sur la sélection d'habitats et les routes de vol.**

Le pétitionnaire indique se limiter à la recherche au gîte pour les espèces forestières. A ce titre, le CNPN rappelle que plusieurs des espèces citées, telle le grand murin, gîte en bâtiment ou en cavité souterraine. Par ailleurs, le CNPN regrette la limitation à la seule recherche aux gîtes en forêt uniquement fin septembre.

- **[CNPN] La période est limitée à fin septembre, avec un équipement limité à quelques nuits seulement :**

-

Si la période d'étude convient pour la noctule commune, la fin septembre correspond aux rassemblements d'automne chez la plupart des espèces forestières, et les colonies sont éclatées voire en partie déstructurées, les femelles ayant rejoint les sites de rassemblement d'automne pour s'accoupler. Ainsi, la période choisie pour repérer les réseaux de gîtes ne semble pas adaptée face à l'objectif recherché pour les autres espèces.

- **[CNPN] le nombre d'individus à équiper pour fournir des données robustes et exploitables pour calibrer ensuite les mesures de réduction, voire l'évitement, est difficile à estimer**

Le CNPN précisait qu'il devait être proportionné aux populations présentes. Dans le cas présent, aucun élément nouveau n'enrichit la question du CNPN. Pour rappel, une colonie de Murin de Bechstein de 150 individus exploite plus de 300 gîtes différents sur un cycle annuel, sur plusieurs réseaux de gîtes différents ; même type de résultats pour d'autres espèces forestières comme l'Oreillard roux ou le Murin de Natterer (Tillon 2015). Comprendre comment s'organise ce réseau dans un paysage forestier implique d'équiper plusieurs individus par colonie, puis à plusieurs périodes de l'année. Fin septembre est probablement la période la moins adaptée pour obtenir les réponses recherchées. Et l'incertitude du nombre d'individus que le pétitionnaire souhaite équiper n'incite pas à la confiance sur la robustesse des résultats en vue d'un enrichissement du dossier pour une adéquation des mesures ERC.

- **[CNPN] la liste des espèces proposées questionne**

Le pétitionnaire n'apporte toujours aucun élément pour justifier de la liste retenue pour ce suivi. Le CNPN ne comprend donc toujours pas l'intérêt de cette liste, et les apports au regard de l'objectif du projet éolien associé. Est-ce un objectif d'évaluation de perte d'habitat, qui impliquera alors de réaliser la même procédure après l'installation du parc ? Ou est-ce juste pour connaître les espèces présentes ? Auquel cas, l'étude acoustique réalisée précédemment peut suffire.

Conclusion :

Si le pétitionnaire a apporté des arguments nouveaux pour éclairer sa demande initiale, certaines questions restent toujours sans réponse pour justifier de la pertinence scientifique du projet. Ainsi, le CNPN intègre les éléments de réponse du pétitionnaire dans le présent avis, avec une considération différente entre les noctules, qui seront en migration probable, et les autres espèces. **Le CNPN émet un avis favorable à cette demande de dérogation sous les conditions suivantes :**

- l'équipement des individus de Noctule commune avec des émetteurs GPS ne devra pas dépasser 10% du poids.
- l'équipement de Noctules de Leisler à l'aide d'émetteurs VHF devra concerner uniquement les individus de plus de 15 grammes, et ne pas dépasser 7% de la masse de l'individu (en considérant qu'il existe l'incertitude d'évolution du poids au cours de la nuit, cette valeur seuil sera à apprécier par le chiroptérologue lors de l'équipement).
- Pour les autres taxons, le CNPN demande que l'étude porte sur au moins 3 phases du cycle biologique annuel : avril-mai, juin-juillet et août-début septembre, sur au moins 10 individus de chaque espèce sur la zone d'étude pour chacune des 3 phases du cycle, et pour 2 semaines de suivi en continu par période, avec des émetteurs n'excédant pas 5% du poids de l'animal. Le dispositif terrain (moyens humains) devra être suffisant pour assurer de ne pas perdre d'animaux. Sans cela, les informations apportées par l'étude seront inadaptées à l'objectif recherché.

Un retour d'expérience sera utilement transmis au CNPN pour corriger ou affiner ses recommandations lors des prochaines manipulations similaires.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Le vice-président de la commission espèces et communautés biologiques : Maxime  
Zucca

AVIS : Favorable [ ]

Favorable sous conditions [X]

Défavorable [ ]

Fait le : 12 septembre 2025

Signature :

Le vice-président



Maxime ZUCCA